

Facturation et modalités de paiement

Une facture annuelle est établie fin septembre accompagnée d'un échéancier. Courant d'année, des factures complémentaires seront établies si besoin. Chaque facture complémentaire sera accompagnée d'un échéancier rectifié.

Nous privilégions, dans l'intérêt de chacun, le règlement par prélèvement automatique. Une famille l'ayant adopté est prélevée d'octobre à juin chaque 5 du mois d'une somme équivalant au neuvième de la somme due.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation n'excluant pas la sanction disciplinaire.

Obligations des représentants légaux

- ✓ Adhérer au projet d'établissement (incluant le projet pastoral) et au règlement intérieur.
- ✓ Respecter le projet d'établissement (incluant le projet pastoral) et le règlement intérieur.
- ✓ Faire participer leur enfant aux sorties et voyages scolaires organisés par l'établissement de la petite section à la 3^{ème}.
- ✓ Assurer la charge financière du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement dans les conditions du règlement financier mis à jour annuellement.
- ✓ Assurer leur enfant pour les activités scolaires.

Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation est forfaitaire et correspond à l'engagement des responsables parentaux pour une année scolaire quel que soit le niveau.

Conformément à notre projet d'établissement, les voyages et sorties scolaires sont obligatoires car ils s'inscrivent toujours dans un domaine éducatif, culturel, sportif, pastoral ou linguistique.

Réductions (exclusivement sur la contribution familiale) non cumulables

Elles peuvent être accordées très exceptionnellement et exclusivement sur étude d'un dossier.

Elles sont automatiques et non cumulables dans les cas suivants :

- 30% aux personnes travaillant dans l'enseignement catholique
- 10% aux familles de 3 enfants et plus scolarisés dans notre groupe scolaire